Régie interne

du Service de garde
de l'école Aux Quatre-Vents
2024-2025

aux Quatre-Vents

Nom de la technicienne
1115, rue de Neuville
Gatineau (Qc)
J8M 2C7
Téléphone : (819) 281-6225 poste : 2207 ou accueil 2208
022-sdg@csscv.gouv.qc.ca

La qualité du service offert à votre enfant nous tient à ♥

Centre
de services scolaire
au Coeur-des-Vallées
Québec

1. Orientations et valeurs privilégiées

Le service de garde relève de l'école aux Quatre-Vents. Il adhère au projet éducatif, aux règles de conduite et aux mesures de sécurité. Le centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées précise sa politique d'encadrement des services de garde, les grandes balises d'organisation et reconnaît à la direction de l'établissement la responsabilité d'administrer le service de garde selon les modalités prescrites.

Le service de garde en milieu scolaire veille au bien-être général de l'élève et poursuit, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités en tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins.

2. Exigence d'admission et inscription

La demande doit être faite auprès de la technicienne du service de garde par les parents ou le tuteur de l'enfant.

Seuls les élèves inscrits au service de garde de l'école aux Quatre-Vents ont le droit de fréquenter le service de garde de l'école en dehors des heures de classes. Les élèves transférés dans une classe d'aide ont aussi la possibilité de fréquenter le service de garde en dehors des heures de classe.

Chaque parent qui désire utiliser le service de garde doit compléter une fiche d'inscription. Pour les élèves qui sont en *garde partagée*, chaque parent doit remplir et signer son propre formulaire. Il est possible de convenir d'un calendrier de garde pour permettre une facturation distincte.

Tous les parents devront aviser le service de garde de toutes modifications au dossier de l'élève : changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'horaire, de fiche santé ou personnes autorisées à venir chercher les enfants.

3. Tarification et conditions de paiements

Tel que défini dans les modalités d'organisation des services de garde en milieu scolaire du CSSCV, la tarification pour l'utilisation des services de garde est la suivante :

Fréquentation régulière * Élève inscrit au moins 2 périodes par jour. Pour un Élève préscolaire, 1ier et 2ième cycle, veuillez-vous référer à la politique du transport. Référence de la Politique du transport (Code 5340-01-01)	9,20$ Selon les règles budgétaires du MEQ *Ce montant sera indexé au 1ier juillet de chaque année
Fréquentation sporadique *Élève qui fréquente seulement les journées pédagogiques ou élève inscrit une seule période par jour.	4,00$ le matin 3,75$ le midi 6,75$ le soir Selon les règles budgétaires du MEQ
Dépannage *Élève inscrit ou non ayant besoin exceptionnellement du service de garde pour une période de la journée. Est accepté seulement si la capacité d'accueil le permet.	9,20$ par période ne dépassant pas un total de 9,20$ pour une journée. Selon les règles budgétaires du MEQ
Journées pédagogiques	14,00$ +9,31$ si absent à la pédagogique Selon les règles budgétaires du MEQ
Pénalité pour retard en fin de journée	2$ par minute par famille Après trois retards, l'élève ne pourra plus fréquenter le service de garde.
Supplément pour la période excédentaire au nombre d'heures prévu pourrait être exigible	2$ par 10 minutes

Extrait de l'article 7.5 de la Politique relative au transport des élèves (Code : 5340-01-01) :

* Le transport est organisé selon l'adresse principale de l'élève. Il n'existe pas d'obligation pour le centre de services scolaire d'offrir le transport à une 2e adresse. Dans la mesure du possible, le centre de services scolaire tente d'organiser le transport vers une 2e adresse si elle remplit les conditions suivantes :

✓ cette adresse est fréquentée sur une base régulière et annuelle;

✓ ce service n'entraîne aucun coût supplémentaire pour le centre de services scolaire ;

✓ que pour les élèves du préscolaire ainsi que du 1er et 2e cycles du primaire, le nombre d'option disponible en fin de journée soit égale au nombre de lieu de résidence de l'élève. De façon générale, l'élève de ces niveaux disposerait d'une option en fin de journée alors que les élèves en garde partagée pourraient se prévaloir de 2 options. Les options de fin de journée sont les suivantes : transport scolaire, service de garde ou élève marcheur et/ou transporté par un parent. Le transport vers 2 adresses distinctes équivaut à 2 options. (...)

*Fin de journée réfère à la période suivant la fin des classes seulement. L'article 7,5 de la politique relative au transport des élèves ne s'applique pas à la période du matin et du midi.

Les parents défraient les frais de garde à chaque deux semaines.

Changement de fréquentation : Le parent utilisateur peut modifier la réservation de base de son enfant en adressant un **PRÉ AVIS ÉCRIT DE 5 JOURS**, à la technicienne du Service de garde.

Arrêt de fréquentation : Le parent utilisateur peut mettre fin à la fréquentation de son enfant au Service de garde (peu importe la raison) en adressant un **PRÉ AVIS ÉCRIT DE 2 SEMAINES** à la technicienne du Service de garde.

4. Modalité de paiements

Nous favorisons les paiements par internet. Il peut y avoir un délai de 4 à 8 jours ouvrable avant la réception du paiement. Aucun frais de pénalité ne sera facturé à cause de ce délai.

✓ L'école accepte les paiements par carte de débit.

Vous pouvez payer par chèque à l'ordre du **Service de garde de l'école Aux Quatre-Vents**. Sur le chèque, vous devez écrire le nom de votre enfant.

*****La direction se réserve le droit de retirer un enfant du service de garde pour des frais de retard allant de deux semaines à un mois. *****

Par la loi, nous nous devons de remettre les reçus d'impôts au payeur. Il est du devoir du parent de s'assurer de vérifier qui est le nom du payeur au dossier de son enfant pour les frais du service de garde.

Les reçus d'impôts seront remis aux parents au plus tard le 28 février de l'année fiscale. Ne pas oublier d'aviser pour tout changement d'adresse.

5. Heures d'ouvertures

Journées régulières

Matin : 6h30 à 7h50 (80 minutes)

Midi : 11h38 à 12h53 (75 minutes)

Soir : 15h15 à 17h30 (135 minutes)

Le service de garde est fermé à la fin du mois de d'août et il ferme en juin à la dernière journée de classe prévue au calendrier scolaire.

Le service de garde est fermé durant les jours fériés, la période des fêtes, la période estivale et la semaine de relâche.

5.5 Le matin, laissez votre enfant à l'accueil du service de garde. Si vous arrivez après 7h50, votre enfant doit aller dans la cour de l'école.

À la fin de la journée, signaler votre présence au bureau d'accueil à partir de 15h20 afin qu'on appelle votre enfant. Seules les personnes autorisées pourront quitter avec l'enfant.

6. Journées pédagogiques

Heures d'ouvertures : 7h00 à 17h00

Le conseil d'établissement détermine annuellement le nombre minimum d'inscription pour procéder à l'ouverture du service de garde durant les journées pédagogiques.

Deux journées pédagogiques par années peuvent être alloué à de la formation du personnel, le service de garde ne sera donc pas offert lors de ces journées. Un préavis de deux mois sera alors donné au parents utilisateur.

Un Sondage sera envoyé aux parents avant chaque journée pédagogique. **Vous devez obligatoirement inscrire votre enfant à l'avance pour ces journées.** Toute inscription remise après la date limite sera refusée. Pour désinscrire votre enfant de la journée pédagogique, vous devez communiquer avec la technicienne un minimum de 48 heure ouvrable avant la date de la journée pédagogique. Passer ce délai, cela sera traité comme une absence.

7. Santé et politique des médicaments

Vous devez téléphoner au service de garde pour nous aviser si votre enfant doit s'absenter pour une ou plusieurs périodes. Si votre enfant s'absente pour une période de plus de 5 jours pour cause de maladie (avec billet médical), il y aura un arrêt de facturation à compter de la 6ième journée et ce jusqu'à son retour.

Il est absolument interdit à l'enfant malade de fréquenter le service de garde (fièvre, maladie contagieuse, vomissement, diarrhée ou autre). Le climat ne se prête pas à la guérison, les éducatrices ne peuvent s'occuper des enfants malades convenablement.

Nous ne sommes pas autorisés à administrer des médicaments prescrits ou non (ex : tylenol) à un élève à moins d'avoir l'autorisation. Si votre enfant doit prendre un médicament, SVP vous adresser à la technicienne pour connaitre les procédures à suivre.

Tout médicament en vente libre dans les pharmacies, tels que Tylénol, Motrin, sirop pour la toux et autre, sera administré à l'enfant seulement, **s'il y a une prescription du médecin** qui accompagne le médicament en question.

8. Repas et collation

Le service de garde dispose de micro-ondes. Vous pouvez aussi utiliser un bon thermos.

Des aliments sains sont recommandés.

Le parent doit prévoir les ustensiles ainsi que la collation de l'après-midi.

9. Tenue vestimentaire

Les enfants sortent à l'extérieur régulièrement. Le parent doit s'assurer que l'enfant porte des vêtements adéquats selon la température. Prévoir des vêtements de rechange bien identifiés. De plus, votre enfant doit avoir une paire de soulier pour l'extérieur et une autre paire pour l'intérieur.

10. Règle de vie

Au service de garde, nous respectons les mêmes règles de vie et de conduite que l'école.

La responsable du Service de garde et la direction de l'école peuvent mettre fin au service donné à un utilisateur de façon immédiate et définitive advenant l'une des situations suivantes :

-Pour un manque de respect, pour de la violence ou un comportement inadéquat envers un membre du personnel, un enfant et toute autre personne, provenant d'un enfant ou de son parent.

-Dans le cas où l'enfant ne pourrait s'adapter au fonctionnement du Service de garde et de ce fait, nuire à son bien-être et à sa sécurité, au bien-être et à la sécurité des autres enfants de son groupe.

-Pour toutes autres raisons jugées valables par la direction.

Le service de garde est un service offert à l'enfant et non une obligation de l'école.

11. Programme d'activités du service de garde pour l'année 2024-2025

Physique et moteur	Activités au gymnase, à l'extérieur et en nature Activités sportives et d'expressions corporelles Corridor actif lors des déplacements Activités culinaires
Affectif et social	Ateliers de régulation des émotions Jeux de coopération Jeux de sociétés Ateliers musicaux Œuvres d'arts Jeux de compétition
Langagier	Jeux de rôle Jeux de société Ateliers de lecture Jeux amorcés par l'enfant
Cognitif	Ateliers de lecture Jeux libres Ateliers culinaires Ateliers de science Ateliers musicaux

Notre service de garde favorise le développement global des enfants par l'élaboration d'activités qui prennent en considération leurs intérêts et leurs besoins, et ce, dans un encadrement souple et sécuritaire

Avis de comportement au service de garde (Tolérance zéro)

Nom de l'élève : _____
Éducatrice : _____
Date : _____

1	Impolitesse grave/refus d'obéir.
2	Harcèlement/intimidation/cyber intimidation.
3	Violence physique.
4	Violence verbale.
5	Vandalisme/vol.

Résumé des faits :
_____
_____
_____
Mon geste réparateur :
_____
_____
Ceci est le _____ manquement(s)
Sanction imposée à l'élève :
_____
_____

(Procédures au verso)

Signature responsable du service de garde : _____
Signature de la direction : _____
Signature d'un parent : _____

Procédures

1er manquement/date :

Rencontre avec la responsable du service de garde.
Communication aux parents (appel téléphonique ou lettre).

2e manquement/date :

Rencontre avec la responsable du service de garde.
Communication aux parents (appel téléphonique ou lettre).
L'élève devra être redirigé dans un autre groupe du service de garde.

3e manquement/date :

Rencontre obligatoire avec le parent, la direction et la responsable du service de garde.
Suspension du service de garde pouvant aller de 1 à 3 jours.

4e manquement/date :

Rencontre obligatoire avec le parent, la direction et la responsable du service de garde.
Suspension de 2 semaines du service de garde.

5e manquements/date :

Rencontre obligatoire avec le parent, la direction et la responsable du service de garde.
Expulsion du service de garde pour l'année en cours.

Régie interne du service de garde Aux Quatre-Vents

Nous avons pris connaissance du document des règles de régie interne du service de garde 2024-2025.

Nom de l'enfant : _____

Signature de l'autorité parentale : _____

Date : _____

Merci de signer ce formulaire et de nous le retourner.